



PRÉFÈTE
DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires des Vosges

Commune de
FRESSE-SUR-MOSELLE
Plan Local d'Urbanisme

SERVITUDES

Date d'émission : 25/08/2025

N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Légende

A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement



AC1 : Servitude de protection des monuments historiques



AC1 : Servitude de protection des monuments historiques



EL7 : Servitudes d'alignement

I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique

I5 : Servitudes gaz - Canalisation de distribution



INT1 : Servitudes relatives aux cimetières



JS1 : Servitudes de protection des installations sportives



PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles



PT1 : Servitudes de protection des centres radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques



PT2 : Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications

L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.
Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.

Conception : DDT88 / SCTS / BDM - 25/08/2025
Sources : ©IGNF BDCARTO 3-1 2015© / ©ARS / DDT des Vosges
X:\50_Commune\88\DONNEES_INTERNES\201008_ATLAS_SUP.qgz

